

Message du Conseil communal au Conseil général

**CREDIT D'ETUDE
POUR LE CO DE LANGUE ALLEMANDE DOSF**

(23 août 2011)

VILLE DE FRIBOURG



Message du Conseil communal**au****Conseil général**

(du 23 août 2011)

5 – 2011-2016**Crédit d'étude pour le Cycle d'orientation de langue allemande DOSF**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de solliciter l'autorisation d'engager un montant de **Fr. 4'200'000.-** destiné à l'étude du projet du Cycle d'orientation de langue allemande DOSF en vue de sa réalisation en une étape. La phase d'études englobe le développement de l'avant-projet, du projet, la préparation du devis général et les frais de permis de construire.

Le crédit d'étude précède un second crédit, le crédit d'ouvrage relatif à la réalisation de l'édifice, qui vous sera transmis ultérieurement (printemps 2013). Les études financées par la somme requise par ce message auront donc notamment pour objectif d'obtenir : le permis de construire, le projet d'architecture finalisé et un devis général estimé à +/-10%, étant précisé que le coût de l'édifice qui sera cité aura été consolidé en intégrant des prix du marché (montants de travaux issus de soumissions rentrées), pour une part significative.

Cet objet est mentionné dans le cadre du budget 2011, en catégorie III (Fr. 4'200'000.-) sous la rubrique 612.503.76.

PREAMBULE**Le Plan directeur des écoles**

Le Plan directeur des écoles propose une vision globale qui porte sur les différents sites scolaires de la Ville. Il a nécessité de s'entendre sur des règles de base liées à deux contraintes: financières d'une part, pour maintenir la stabilité des charges de la ville; de calendrier d'autre part, vu l'échéance du 1^{er} septembre 2013 imposée par l'introduction de la seconde année d'école enfantine (EE) décrétée par le Grand Conseil. En ce sens, il est le fruit des investigations effectuées par un groupe de travail qui rassemblait 3 chefs de service : Ecoles, Finances et Architecture.

Le Plan directeur des écoles couvre plusieurs aspects : il dresse la situation actuelle des écoles de la ville, consolide la clause du besoin à moyen terme pour les sites nécessitant des interventions d'ici à 2015 et répond dans l'intervalle au programme scolaire urgent lié à l'introduction de la deuxième année d'école enfantine et à la réalisation de la DOSF.

L'objectif du Plan directeur

L'objectif est d'informer, dans un souci de transparence, le Conseil général et toutes les écoles concernées au sujet des travaux d'extension et de transformation impliquant des coûts d'investissement durant la période 2011-2015 portant sur les écoles primaires, les écoles enfantines et les CO de la Ville, la DOSF en particulier.

Une fois la DOSF réalisée, les travaux de rénovation du CO de Jolimont pourront démarrer puisqu'ils sont consécutifs au départ des classes germanophones pour le nouveau site. Le CO de Jolimont pourra alors accueillir les 8 classes francophones établies actuellement au Jura.

Le CO du Belluard est également susceptible de subir des travaux de transformation ou d'extensions, après identification de la clause du besoin avec le Service des écoles, dans le but de rapatrier les classes de la Villa Caecilia et de rassembler les classes secondaires sur le même site. Ce dossier fait actuellement l'objet de réflexions spécifiques.

Les principes du Plan directeur

Budgétés à Fr. 59 millions environ, les montants évalués se rapportent à une première étape (2011-2015) qui s'inscrit dans un processus global de réalisation en plusieurs phases déployées dans le temps. De plus, l'impact financier lié aux investissements scolaires conditionne la marge de manœuvre des autres investissements futurs. Sur la base de ce constat, le Conseil communal a fixé les principes suivants :

1. **Elaborer un concept pour une réalisation par étapes** pour toutes les écoles concernées (DOSF, écoles primaires et enfantines).
2. **Soumettre à la prépondérance du Plan directeur des écoles** tous les cas particuliers des différents sites scolaires.
3. **Gérer la période intermédiaire**, entre les différentes étapes de travaux, par des solutions spécifiques propres à chacun des sites. (transferts, containers, locations et rocadés)
4. **Respecter l'échéance fixée** au 1^{er} septembre 2013, date d'introduction de la seconde année d'école infantine. Cet objectif imposa le lancement immédiat des concours d'architecture pour les écoles du Botzet et de la Heitera et l'élaboration immédiate des études du projet de la DOSF afin de respecter le planning qui fixe la remise des locaux pour la fin de l'année 2014.

Adaptation du Plan directeur, à la demande du Conseil général

Le Plan directeur des écoles a été présenté par le Conseil communal au Conseil général en séance du mardi 21 décembre 2010. Un postulat, appuyé par tous les partis politiques, a été déposé le même soir. Le document demandait que le Conseil communal réétudie la possibilité de réaliser la DOSF en une seule opération et non pas en deux étapes, comme préconisé dans le Plan directeur des écoles.

C'est pourquoi le groupe de travail constitué pour l'élaboration du Plan directeur des écoles, soit les Services des Ecoles, des Finances et de l'Edilité, a décidé de se réunir afin de réfléchir aux conséquences de la réalisation de la DOSF en une seule opération, sur le processus global du Plan directeur des écoles.

Le principe d'étapisation avait été retenu par le groupe de travail et appliqué à l'ensemble des projets prévus dans le cadre du Plan directeur des écoles afin de garantir, d'une part l'introduction de la deuxième année d'école infantine avant la date limite du **1er septembre 2013**, en réalisant la DOSF simultanément, et d'autre part, de permettre à la Ville d'en supporter les coûts.

Le projet de la DOSF issu d'un concours d'architecture, proposant deux volumes, le premier réunissant les salles de classes, le second les espaces communs, permettait cette flexibilité temporelle et la réalisation du complexe scolaire par étapes. Le phasage garantissait l'ouverture des salles de classe dans un premier temps, puis les espaces communs dans une seconde phase.

Le fait de réaliser le projet DOSF en une seule étape modifie le planning financier établi dans le cadre du Plan directeur des écoles. Pour rappel, le décalage dans le temps de la réalisation du bâtiment à affectations communes dégageait environ Fr. 16 millions. Ce montant rendait possible la réalisation immédiate des écoles primaires du Botzet et de la Heitera pour répondre à l'introduction de la deuxième année d'école enfantine dans les délais imposés à la Ville.

Conséquences de la réalisation de la DOSF en une seule opération

Le coût estimé pour la réalisation de la DOSF en **une seule opération** est de Fr. **55'000'000.-** (+/- 15%), soit un coût sensiblement inférieur (gain de Fr. 3 millions, environ), par rapport à une construction en deux étapes.

Pour rappel, la date limite pour l'échéance de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine n'est pas négociable puisqu'elle est imposée par le Canton, et la contribution unique de l'Etat pour financer la deuxième année s'élève à environ Fr. 1.3 millions par année pendant 6 ans (*Décret du 5 septembre 2008 relatif à la contribution financière de l'Etat en faveur des communes en vue de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine*). Ces deux aspects (coûts et délais) liés à l'école enfantine sont des contraintes pour l'établissement du nouveau planning financier.

Par conséquent, et malgré la contribution financière cantonale acquise pour l'école enfantine, les charges auxquelles la ville est confrontée ne lui permettent pas d'absorber le coût global estimé à Fr. 55 millions (+/- 15%) susmentionnés, sans opérer une répartition des coûts dans le temps. **Compte tenu des ressources financières de la Ville, le Conseil communal a donc admis le report de la réalisation de la DOSF pour la rentrée 2016.** Pour rappel, le Plan directeur fixait la remise des salles de classes (1^{ère} étape) pour la fin de l'année 2014.

Autres interventions scolaires

La Ville de Fribourg a lancé ce printemps 2011, conformément au Plan directeur des écoles, les concours de projets d'architecture pour les agrandissements des sites scolaires du Botzet et de la Heitera, afin de respecter le planning serré imposé par l'introduction de la deuxième année d'école enfantine avant la rentrée 2013.

Pour l'agrandissement de l'école du Botzet, le Conseil communal a attribué le mandat d'architecte au bureau zurichois Mazzapokora, lauréat du meilleur projet parmi 53 propositions.

Pour l'agrandissement de l'école de la Heitera, le concours d'architecture a été jugé à la mi-juillet par le jury et le mandat a été attribué au bureau fribourgeois MASKIN sàrl, lauréat parmi 35 propositions.

Enfin, concernant le site de la Vignettaz, des contacts ont été pris pour le rachat du bâtiment Swisscom, dans le but de le transformer et de répondre à la clause du besoin de l'ensemble du site, conformément au Plan directeur des écoles.

1. CLAUSE DU BESOIN

1.1. Elaboration de la clause du besoin

Les 13 septembre et 29 octobre 2007, le groupe de travail, composé des représentants des Directions et Services des Ecoles, des Bâtiments et des Finances, s'est réuni en présence de M. Jean Bourgnicht et Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber afin d'examiner d'une manière plus approfondie les besoins futurs en infrastructures scolaires.

La proposition de la Direction des écoles de construire un nouveau CO alémanique dans le périmètre de l'école du Jura relevait des avantages suivants :

- le fait que la Commune soit déjà propriétaire du terrain ;
- ledit terrain se prête bien à l'emplacement d'une structure scolaire supplémentaire ;
- une synergie entre les différents bâtiments scolaires reste possible ;
- la topographie des lieux est favorable à une construction simple ;
- la surface utile est suffisante également pour y intégrer un accueil extrascolaire en remplacement du bâtiment provisoire existant ;
- la proximité des transports en commun et celle des accès routiers importants sont des atouts non négligeables.

La Direction des écoles, suite à l'examen de la situation avec le service cantonal des constructions scolaires, arrivait à la conclusion qu'il fallait rapidement réorganiser nos trois CO de la Ville en construisant de nouvelles salles de classe, des salles spéciales et des salles de sport supplémentaires.

1.2. Choix du site

Après avoir investigué d'autres pistes, comme l'école de la Chassotte à Givisiez, l'actuelle école d'infirmières sise à la route des Cliniques à Fribourg, les abattoirs ou encore le terrain de la Villa Caecilia, voire même l'éventuel rachat du CO de Pérolles, **l'ensemble des membres du groupe de travail retenait la proposition de la Direction des Ecoles de construire un nouveau CO alémanique sur le terrain de l'école du Jura**, pour les raisons évoquées précédemment et confiait l'organisation technique du concours d'architecture à M. Thomas Urfer.

1.3. Elaboration du programme des locaux (Annexe 8)

Le contenu du programme d'architecture établi par l'organisateur sur la base de l'étude des besoins effectuée par le Cycle d'orientation de langue allemande et confirmée par les Directeurs de CO et l'Inspection des écoles, a été validé par la direction des écoles de la Ville de Fribourg en date du 4 septembre 2008. Ce programme est décrit dans le détail en annexe 8.

1.4. Validation de la clause du besoin

Le dossier du nouveau centre scolaire de Cycle d'orientation de langue allemande de Fribourg a alors été transmis par le Conseil communal à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport pour la validation de la clause du besoin.

Après examen du dossier, la Direction de l'instruction validait la clause du besoin par courrier du 19 avril 2010 en ces termes : « La clause du besoin est remplie pour la construction projetée pour ce CO. Les vingt-quatre salles de classe prévues dans le concours d'architecture correspondent d'une part au besoin des élèves de langue allemande du cercle scolaire (entre 20 et 21 classes), d'autre part au projet de classes bilingues (3 classes) qu'il est prévu d'intégrer au DOSF, ceci afin de favoriser l'apprentissage de la langue partenaire selon les propositions contenues dans le concept d'apprentissage des langues étrangères qui ont fait l'objet d'une consultation et qui seront soumis prochainement au Conseil d'Etat pour validation. »

1.5. Décision encore en attente : 3ème salle de sport

La Direction des écoles rappelait le 8 juillet 2010 son approbation du programme d'architecture et soutenait en particulier la construction de 6 salles de groupe, des 3 cuisines, du restaurant scolaire, de l'Aula et **des 3 salles de sport (une salle pouvant servir également au CO du Belluard).**

En ce qui concerne les 3 salles de sport, la subvention cantonale ne couvre que partiellement les halles puisque que le Conseil d'Etat reconnaît le besoin de deux salles au lieu des trois demandées.

Le Conseil communal réitérait sa demande au Canton pour le subventionnement de la 3^{ème} salle de sport en relevant les besoins du Cycle d'orientation du Belluard (manque de 30 unités / semaine). La Ville de Fribourg est aujourd'hui en attente de la réponse concernant la subvention de la 3^{ème} salle de sport, qui pourrait conditionner sa réalisation.

1.6. Complément apporté au programme des locaux : locaux d'orientation professionnelle

Par lettre du 28 juillet 2010, Mme Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat, demandait aux Services de la Ville de Fribourg l'intégration de locaux destinés à l'orientation professionnelle dans le projet du Cycle d'orientation de langue allemande, en vertu de la loi sur les nouvelles constructions scolaires concernant les Cycles d'orientation.

Le Conseil communal répondait au Conseil d'Etat par courrier daté du 7 septembre 2010 qu'un des trois locaux de 18 m2 non affectés serait susceptible d'accueillir l'orientation professionnelle.

La phase d'étude permettra de développer le projet et d'adapter les locaux mentionnés ci-dessus afin qu'ils répondent dans la mesure du possible à la surface nécessaire aux besoins de l'orientation professionnelle.

2. SELECTION DU PROJET D'ARCHITECTURE ET DE SON AUTEUR : PROCEDURE DU CONCOURS D'ARCHITECTURE

2.1 Objectif du concours

La construction d'un édifice propre pour la DOSF est issue de la réorganisation des CO, dont les locaux sont trop exigus en l'état et complétés de trois sites en location. Le CO de langue allemande (DOSF) forme la 7^{ème}, la 8^{ème} et la 9^{ème} année du degré de secondaire A, du degré de secondaire générale et des degrés de classes de développement et de classes d'exigences de base. Le CO compte à peu près 450 élèves et occupe 60 enseignants.

Afin de sélectionner le meilleur projet et son auteur, pour répondre au cahier des charges imposé par la clause du besoin et à la situation du site qui offre un parc arborisé de qualité, le Service d'architecture et d'urbanisme, en collaboration étroite avec la Direction des écoles de la Ville de Fribourg et le soutien du Service des bâtiments de l'Etat de Fribourg, lançait à la fin de l'année 2008 un concours de projet d'architecture, en application de la législation en force.

2.2 Procédure du concours

La Ville de Fribourg a organisé un concours ouvert de projet d'architecture selon la SIA 142. La procédure s'adressait à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur l'accord sur les marchés publics. Ce processus eut un réel succès, sachant que 70 projets ont été rendus.

2.3 Composition du jury

Le jury fut composé de façon à rassembler différentes sensibilités, notamment le regard critique porté par le corps enseignant sur les projets d'architecture. Il rassemblait ainsi au côté du Président, M. Jean Bourgknecht et des professionnels de la discipline, 5 membres représentant les écoles : la Conseillère communale directrice de la Direction des écoles Mme Marie-Thérèse Maradan, le Chef de service de la Direction des écoles de la Ville de Fribourg M. Marc Capellini, le Directeur de la DOSF M. Jürg Küenzi, la Directrice du CO du Belluard Mme Claudine Perroud, ainsi que l'adjoint à la Direction des écoles de la Ville de Fribourg M. Nicolas Raemy.

Les membres professionnels de la discipline d'architecture étaient représentés par M. Thierry Bruttin, architecte de Ville, M. Maurice Egger, architecte de Ville adjoint et suppléant, M. Daniele Marques, architecte FAS/EPF/SIA de Lucerne, Mme Jacqueline Pittet, architecte FAS/EPF/SIA de Lausanne, M. Thomas Pulver, architecte FAS/EPF/SIA de Berne, M. Alain Roserens, architecte EPF/SIA de Zürich et M. Denis Woeffray, architecte FAS/EPF/SIA de Monthey. Les experts étaient constitués de M. Antoine Baertschi, architecte à l'Edilité, M. Jean-Charles Bossens, chef du Service police locale et circulation et M. Philippe Dreyer, Ingénieur de Ville.

L'Association de quartier Jura-Torry-Miséricorde était représentée par de M. Laurent Praz, membre du groupe d'experts.

2.4 Critères de jugement

Les critères de jugement qui avaient été communiqués aux concurrents portaient sur les aspects suivants :

- Idée conceptuelle
- Qualité spatiale de l'extérieur
- Respect de la topographie
- Intégration dans le contexte
- Qualité et sécurité le long des cheminements parcourus par les élèves
- Qualité spatiale à l'intérieur
- Qualité et rationalité de l'organisation intérieure
- Economie des moyens, expression architecturale
- Economie générale
- Respect des exigences du développement durable

2.5 Délibération et jugement

Cette forte délégation permit au corps enseignant de défendre ses positions tout au long du processus et en particulier lors des délibérations, puis de la décision ultime relative à la sélection du projet lauréat **La P'tite Charlotte**. Les décisions du jury ont été prises à l'unanimité, le projet lauréat ayant été jugé comme la solution la plus juste, du fait de sa capacité à offrir une synthèse de grande qualité entre le programme à mettre en espace, les édifices existants et le site sensible du parc du Jura.

2.6 Attribution du mandat d'architecture

Au terme de la procédure, le Conseil communal décidait en séance du 26 mai 2009, sur préavis du Jury, d'attribuer au bureau d'architecture Dettling Astrid et Péléraux Jean-Marc, auteur du projet « La P'tite Charlotte », le mandat d'architecte pour l'ensemble des travaux prévus de planification et de réalisation du projet.

3. MANDATAIRES SPECIALISES

3.1 Mandataires spécialisés en chauffage, ventilation, sanitaire et électricité

- **Procédure d'appel d'offres**

La Ville de Fribourg a lancé une procédure ouverte d'appel d'offres en application des marchés publics et selon le règlement SIA 108 pour l'attribution des mandats d'ingénieurs en physique du bâtiment, en chauffage ventilation (CV), en sanitaire, en électricité et en éclairagisme.

- **Evaluation des offres**

Un groupe d'experts s'est réuni le 10 et le 15 décembre 2010 pour l'analyse et l'évaluation des offres rentrées. Il était constitué du bureau d'architectes Dettling & Péléraux (M. Péléraux et Mme Bouchain), de l'Architecte de Ville, M. Bruttin, de M. Python, architecte à l'Edilité et d'un ingénieur conseil spécialisé : M. Brunner (E+B Concept) pour l'évaluation des offres en chauffage ventilation, sanitaire, physique du bâtiment et M. Faggion (MAB ingénierie) pour l'évaluation des offres en électricité et en éclairage.

• Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour les mandats d'ingénieurs CVSE étaient les suivants :

- Caractéristiques du candidat (pondéré à 5% pour tous les appels d'offres)
- Références Minergie (pondéré à 20% pour tous les appels d'offres)
- Analyse et réflexion sur le projet d'architecture (pondéré à 40% pour tous les appels d'offres sauf ingénieur sanitaire 30%)
- Ressources pour le projet (pondéré à 10% pour tous les appels d'offres)
- Offre d'honoraires (pondéré à 20% pour tous les appels d'offres, sauf ingénieur sanitaire 30%)
- Qualité du dossier de présentation (pondéré à 5% pour tous les appels d'offres)

• Mandats

Le mandat d'ingénieur électricien

Six offres ont été déposées, et ont été considérées comme recevables après examen préalable, car conformes au cahier des charges. Au terme de l'évaluation, le mandat a été octroyé au bureau Scherler SA à Fribourg.

Le mandat d'ingénieur en chauffage, ventilation

Trois offres ont été déposées, deux offres ont été jugées recevables et une non recevable après examen préalable. L'offre éliminée provenait d'une entreprise d'installations en chauffage ventilation et non d'un bureau d'étude en ingénierie. Au terme de l'évaluation, le mandat a été octroyé au bureau Chammartin & Spicher SA à Givisiez.

Le mandat d'ingénieur sanitaire

Quatre offres ont été déposées dont trois ont été jugées recevables après examen préalable. Au terme de l'évaluation, le mandat a été octroyé au bureau Duchein SA à Villars-sur-Glâne.

Le mandat d'ingénieur en éclairagisme

Six offres ont été déposées, et ont été jugées recevables après examen préalable, car conformes au cahier des charges. Au terme de l'évaluation, le mandat a été octroyé au bureau Aebischer & Bovigny à Lausanne.

Le mandat d'ingénieur en physique du bâtiment

Une seule offre a été déposée au terme de la procédure ouverte. Non formulée selon les exigences du cahier des charges, elle n'a pas été retenue. De plus, plusieurs critères (« Caractéristiques du candidat », « Ressources pour le projet », « références Minergie ») ont été jugés comme insuffisants.

L'offre, a donc été attribuée au gré à gré au bureau d'étude Sorane SA, établi à Ecublens, sur conseil des architectes.

3.2 Mandat d'ingénierie civile

• Procédure de concours

La Ville de Fribourg a organisé en décembre 2010 un concours de projets d'ingénierie civile dans le domaine de l'architecture pour la construction du nouveau Cycle d'orientation de langue allemande dans le cadre d'une procédure ouverte en conformité avec le règlement SIA 142.

Le concours était ouvert à tous les ingénieurs établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics.

• Objectif du concours

Le concours était basé sur le projet d'architecture du bureau mandaté Dettling & Péléraux Architectes EPFL – SIA, Avenue de Tivoli 62 à Lausanne. Pour rappel, le concours d'architecture a été jugé en mai 2009.

Les marchés publics autorisent en effet de mettre en concurrence des bureaux d'ingénierie civile, sur le même principe qu'un concours d'architecture, afin de trouver la meilleure solution conceptuelle et économique aux enjeux structurels posés par le projet développé par les architectes.

Cette procédure, relativement inédite pour les ingénieurs, a permis également au Maître de l'Ouvrage, la Ville de Fribourg, d'identifier un partenaire de qualité dans le domaine de l'ingénierie civile pour collaborer au développement du projet avec les architectes.

• Composition du jury

Le jury du concours d'ingénierie civile dans le domaine de l'architecture rassemblait ainsi au côté du Président, M. Jean Bourgknecht, des professionnels de la discipline d'ingénierie civile : M. Jürg Conzett, Ingénieur EPF émérite de Coire, M. Roger Kneuss, Ingénieur EPF de Fribourg et l'Ingénieur de Ville, M. Philippe Dreyer ainsi que des professionnels de la discipline d'architecture : M. Thierry Bruttin, Architecte de Ville et M. Jean-Marc Péléraux, architecte de Lausanne, auteur et mandataire du projet de la DOSF. Les écoles étaient représentées par M. Marc Capellini, Chef du Service des écoles de la Ville de Fribourg, M. Jürg Küenzi, Directeur de la DOSF et M. Charles Ducrot, Adjoint de l'architecte cantonal et responsable des constructions scolaires.

Les suppléants étaient représentés par M. Daia Zwicky, Ingénieur civil EPF de Fribourg et Mme Astrid Dettling, Architecte EPF de Lausanne et mandataire pour la DOSF.

• Critères d'appréciation

Les critères de jugement, qui avaient été communiqués aux concurrents, portaient sur les aspects suivants :

- Compréhension et respect du projet architectural
- Cohérence des propositions pour deux bâtiments appartenant à un même projet
- Adéquation et pertinence des solutions techniques proposées en réponse aux problématiques énoncées
- Economie et rationalité de la construction puis de l'exploitation du bâtiment

• Evaluation, délibération et attribution du mandat

Le jury et les experts se sont réunis à la fin décembre pour évaluer les neuf projets. Ils ont choisi à l'unanimité le projet intitulé **PAN ! PAN ! PAN !** développé par le bureau Ingeni SA à Lausanne, comme la solution la plus pertinente aux problématiques structurelles posées par le programme du concours.

Au terme de la procédure, le Conseil communal décidait en séance du 25 janvier 2011, sur préavis du jury d'attribuer le mandat d'ingénieur civil au bureau Ingeni SA à Lausanne, pour l'étude et la réalisation du projet en collaboration avec les architectes.

Un rapport du jury, contenant les planches des neuf projets ainsi que la critique du jury pour chacun d'eux, a été réalisé sous forme de brochure au même titre qu'un rapport du jury de concours d'architecture.

4. PRESENTATION DU PROJET D'ARCHITECTURE (Annexe 1 à 7)

Le dossier annexé se constitue des documents suivants : un plan de situation existant (Annexe 1), un plan de situation du projet (Annexe 2), les réductions des cinq planches du concours d'architecte (Annexes 3 à 7), le programme des locaux (Annexe 8) et le planning (Annexe 9).

- **Implantation dans le site**

Le projet se situe dans le quartier du Jura, avenue du Général-Guisan à Fribourg, dans un parc arborisé qui accueille déjà l'Ecole du Jura. Le site scolaire rassemble le bâtiment de Sainte-Agnès classé construction protégée (Jura A), une école primaire (Jura B) une école enfantine (Jura C), et les deux habitations des concierges. Actuellement, chaque bâtiment est implanté de manière solitaire.

Afin de renforcer la qualité des échanges, le projet s'implante de manière à réunir les différentes constructions et leurs prolongements extérieurs. Les bâtiments s'organisent autour d'un espace central séquencé. Le projet densifie les espaces déjà construits tout en préservant au maximum les surfaces de parc arborisé. La partie du parc en contrebas reste libre de construction et accueille les terrains de sport de la nouvelle DOSF.

- **Organisation des locaux**

Le programme des locaux est réparti dans deux bâtiments. Le bâtiment E contient les salles de classe, l'administration, les salles de sport et un parking souterrain. Le bâtiment D contient l'aula, la bibliothèque, le réfectoire, les salles spéciales, les services extérieurs et un abri de protection civile enterré. Ce deuxième bâtiment relie spatialement le bâtiment de Sainte-Agnès aux autres constructions.

Pour diminuer l'impact des constructions dans le site, les salles de sport sont enterrées sous la cour du bâtiment E. Elles bénéficient d'un éclairage zénithal généreux par des puits de lumière qui organisent la cour de récréation de manière ludique. Les espaces de circulation dans les bâtiments suivent la topographie du terrain et assurent la fluidité spatiale entre les entrées à différents niveaux.

Le bâtiment des classes fonctionne par demi-niveaux afin de se raccorder au terrain naturel et de minimiser la hauteur du bâtiment côté cour, tout en dégagant une bonne hauteur pour le préau couvert et le hall principal.

Le bâtiment des services et des salles spéciales accompagne la séquence d'espaces extérieurs. Son insertion dans la pente offre des relations et des accès de plain-pied à plusieurs niveaux. La répartition des fonctions optimise les apports de lumière naturelle pour l'ensemble des locaux.

Le projet respectera les exigences Minergie pour répondre aux impératifs légaux concernant les bâtiments publics subventionnés dans le Canton de Fribourg.

5. PLANNING (Annexe 9)

Le planning étude et réalisation du projet DOSF daté du 8 juillet 2011 est détaillé dans le document joint (Annexe 9).

Le calendrier prévisionnel des opérations décrit les phases suivantes :

- concours ouvert d'architecture	a eu lieu de décembre 2008 à juin 2009
- études préliminaires	a eu lieu de août 2009 à janvier 2011
- concours ouvert d'ingénierie civile	a eu lieu de septembre 2010 à janvier 2011
- appel offres mandataires spécialisés	a eu lieu de septembre 2010 à janvier 2011
- message pour crédit d'étude	de juillet à septembre 2011
- sondages géotechniques	août 2011
- avant-projet, projet définitif, enquête publique	d'octobre 2011 à septembre 2012
- devis général 60 % offres rentrées	de septembre à décembre 2012
- demande de crédit d'ouvrage	de janvier à avril 2013
- préparation à l'exécution	de juillet à septembre 2013
- chantier	d'octobre 2013 à juillet 2016
- mise en service	août 2016
- décompte final	hiver 2016-2017

Il s'agit là d'indications prévisionnelles soumises aux décisions politiques à prendre par les autorités compétentes et aux procédures légales et réglementaires soumises à recours, à engager.

6. PHASES SIGNIFICATIVES

Tel que mentionné en préambule, le dossier DOSF s'articule en deux étapes distinctes et complémentaires : la phase d'étude et la phase de réalisation.

La phase d'étude a débuté en décembre 2008 avec le lancement du concours d'architecture et se terminera en décembre 2012 avec la finalisation du devis général. Les appels d'offres se dérouleront en partie pendant la fin de la phase étude (juillet à octobre 2012) et durant la première moitié de la phase réalisation. Un laps de temps de 6 mois entre la fin de la phase étude et le début de la phase réalisation correspondra au temps nécessaire à l'instruction de la demande de crédit d'ouvrage. La phase réalisation est prévue de juillet 2013 à décembre 2016, avec remise des locaux en juillet 2016.

Les grandes étapes qui ont déjà eu lieu sont :

- Demande clause du besoin au Conseil Etat	a eu lieu en octobre 2008
- Octroi du mandat d'architecte	a eu lieu le 26.05.2009
- Validation de la clause du besoin	a eu lieu le 19.04.2010
- Demande de complément clause du besoin pour la 3 ^{ème} salle sport	déposée en juillet 2010, décision en cours
- 1 ^{ère} séance Commission de Bâtisse	a eu lieu le 14.10.2010
- Procédure de choix des mandataires spécialisés	a eu lieu de septembre 2010 à janvier 2011

7. ETUDES A ENGAGER, SELON LA NORME SIA

Les premières études déjà engagées ont été financées par le crédit « études et concours de réalisation scolaire » qui s'élève à Fr. 300'000.- et le crédit « DOSF : études d'avant projet et estimation des coûts » qui s'élève à Fr. 500'000.-. Les montants ont été admis par le Conseil général dans le cadre des budgets d'investissement 2008 et 2010.

Le crédit d'étude dont il est question financera les prestations liées à l'ensemble de l'étude du projet par l'équipe de mandataires (architecte, ingénieur civil, ingénieur chauffage ventilation, ingénieur sanitaire, ingénieur électricité) et par d'autres spécialistes sollicités ponctuellement.

L'équipe de mandataires développera l'avant projet et le projet définitif. La demande d'autorisation de construire sera établie parallèlement et soumise aux autorités. Les taxes du permis de construire sont incluses dans le montant requis. Les éventuelles recommandations du permis de construire seront réintégrées au projet. Enfin, les offres d'entreprise seront rentrées à hauteur de 60% du coût de l'ouvrage, en vue de consolider le devis général, qui sera à la base de la demande de crédit d'ouvrage.

Des spécialistes seront associés à la démarche pour développer certains aspects du projet : définition d'un concept d'éclairage par un éclairagiste, définition d'un concept d'enveloppe par le physicien du bâtiment, appui d'un géotechnicien aux études de l'ingénieur civil.

8. COUTS

- **Coûts engagés**

Les coûts déjà engagés mentionnés ci-dessus au chiffre 7, de l'ordre de Fr. 800'000.-, ont permis de financer une étude de faisabilité, le concours d'architecture, des estimations financières ainsi que la procédure de concours d'ingénierie civile. Ils englobent également la procédure d'appels d'offres ingénieurs CVSE ainsi que les honoraires d'architecte pour une première partie des études liées à l'avant-projet.

- **Composition du crédit d'étude**

- Etudes		
Avant-projet (2 ^{ème} partie)	CHF ttc	386'100
Projet – Devis général	CHF ttc	1'749'700
Appels d'offres 1 (60 % coût de l'ouvrage)	CHF ttc	504'500
- Autorisation de construire, taxes	CHF ttc	855'800
- Compte d'attente réserves pour divers mandats complémentaires et imprévus	CHF ttc	351'400
- Réserve honoraires projet d'exécution (partiel) (part d'étude des mandataires pouvant être réalisée avant l'intervention des entreprises)	CHF ttc	202'000
- Réserve honoraires appels d'offres 2 (partiel) (part d'étude des mandataires pouvant être réalisée avant l'intervention des entreprises)	CHF ttc	150'500
TOTAL CREDIT D'ETUDE	CHF ttc	4'200'000

TVA 8.0 % comprise

9. FINANCEMENT, COMMUNES PARTENAIRES, SUBVENTIONS

Le montant de Fr. 4'200'000.- s'inscrit dans un montant global estimé à Fr. 55'000'000.- (+/- 15%) et sera amorti à raison de 3 % l'année suivant la mise en service des bâtiments, soit selon le plan prévu en 2017.

Pour permettre d'avoir une vue d'ensemble des coûts globaux de ce nouveau DOSF et des conséquences sur les comptes de fonctionnement de la commune, la présentation ci-dessous tient compte d'une marge d'autofinancement de 0 %:

Coût des investissements

Investissement brut DOSF (+/- 15%)	55'000'000
Subventions de l'Etat, en l'état actuel	-9'964'000
Investissement déjà engagé (concours et autres études)	-800'000
total des investissements à amortir et à financer	44'236'000

Coût annuel de fonctionnement dès 2017

Amortissements 3 %	1'327'080
Intérêts 2.5 %	1'105'900
Nouvelles charges de fonctionnement	200'000
Diminution des charges de location ELP qui se montent aujourd'hui à	-210'000
Participation supplémentaire des autres communes	-600'000
Nouvelles charges fonctionnement Ville Fribourg	1'822'980

Commentaires :

• Subventions de l'Etat

Le montant de Fr. 9'964'000.- cité a été calculé conformément à la Loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation précise à son article 13 que "*le taux de la subvention pour les écoles du cycle d'orientation est de 45 % du montant subventionnable*".

Pour information, un écart significatif existe entre le coût réel des travaux et les montants subventionnés. Ce décalage est dû au montant subventionnable régi par le Règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation.

En effet, l'article 16 de ce règlement précise :

¹ *Le forfait applicable pour les salles de classe de tous les degrés est de Fr. 2'600.- par mètre carré (indice du coût de la construction de l'Espace Mittelland d'avril 2005)*

Cependant, ce forfait de Fr. 2'600.- n'est plus en adéquation avec la réalité économique des coûts de construction tels que pratiqués aujourd'hui (dans les faits, le forfait est sensiblement inférieur aux coûts de construction générés par un édifice érigé dans un milieu urbain).

C'est pourquoi, le Conseil communal a écrit au Conseil d'Etat pour lui demander d'adapter son ordonnance.

- **Diminution des charges de location ELP**

La construction du DOSF permettra de ne plus utiliser les locaux de l'ELP et entraînera une diminution des charges globales pour le Cycle d'orientation alémanique.

- **Participation des autres communes**

Pour l'année 2010, la répartition des 365 élèves du DOSF était de 209 élèves provenant de la Ville et de 156 élèves provenant de l'association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac. Le coût facturé pour ces élèves localisés dans le bâtiment de la rue des Ecoles est de Fr. 1'068'000.- .

En tenant compte de l'investissement ci-dessus et selon la même clé de répartition, le déplacement des élèves dans le nouveau CO engendrerait une augmentation des charges pour l'association de l'ordre de 600'000.- soit une facture qui passerait à Fr. 1'668'000.-.

Ce calcul a été effectué conformément à la convention qui lie la Ville de Fribourg et l'association. Cette convention est actuellement en phase de négociation et devrait mieux tenir compte de la répartition des charges immobilières entre les utilisateurs.

10. CONCLUSION

Le Conseil communal vous propose d'accepter l'entrée en matière et l'autorisation d'engager le montant de **Fr. 4'200'000.-** destiné aux études pour la réalisation du projet du Cycle d'Orientation de langue allemande DOSF en 1 étape.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic

Pierre-Alain Clément

La Secrétaire de Ville

Catherine Agustoni

Annexes ment.

KURZBOTSCHAFT ZUM STUDIENKREDIT FÜR DOSF

Der Studienkredit von **Fr. 4'200'000.-**, um den der Gemeinderat den Generalrat mit der vorliegenden, zusammenfassenden Botschaft vom 23. August 2011 ersucht, ist ein erster Schritt. In einem zweiten Schritt geht es dann um den Baukredit für die Erstellung des Gebäudes. Dieser wird Ihnen später unterbreitet (Frühling 2013). Mit den Studien, welche mit dem Kredit finanziert werden, um den wir Sie mit dieser Botschaft ersuchen, verfolgen wir somit namentlich folgende Ziele: Baubewilligung, definitives Architekturprojekt und Gesamtvoranschlag, geschätzt auf +/- 10 Prozent. Dazu ist zu erwähnen, dass die Kosten für das Gebäude, die dann erwähnt werden, sich weitgehend auf die zu diesem Zeitpunkt gültigen Marktpreise abstützen werden (Beträge für die Arbeiten gemäss eingegangenen Eingaben).

VORBEMERKUNG ZUM RICHTPLAN SCHULEN

Der Richtplan Schulen schlägt eine Gesamtsicht vor, die sich auf die verschiedenen Standorte der Schulhäuser in der Stadt bezieht. Dabei war es notwendig, sich auf Grundregeln zu einigen, die sich aus zwei Sachzwängen ergeben: Einerseits sind das finanzielle, um die Ausgabenstabilität der Stadt zu erhalten, andererseits ergeben sie sich aus der Einführung des zweiten Kindergartenjahres (KG), welche der Grosse Rat auf den **1. September 2013** festgesetzt hat. In diesem Sinne ist der Richtplan das Ergebnis der Arbeiten einer Arbeitsgruppe, die aus 3 Dienstchefs bestand: Schulen, Finanzen, Bauwesen. Insgesamt werden Kosten von rund **Fr. 59 Millionen** voranschlagt. Diese beziehen sich auf eine erste Etappe, die Bestandteil eines gesamten Ausbauprozesses ist. Der Richtplan Schulen deckt verschiedene Aspekte ab: so zeigt er die aktuelle Lage der Schulen der Stadt auf und bekräftigt den mittelfristigen Bedürfnisnachweis für Standorte, an denen bis 2015 Veränderungen notwendig sind. Dabei gibt der Richtplan auch eine Antwort auf das dringende Schulprogramm im Zusammenhang mit der Einführung des zweiten Kindergartenjahres und betreffend Neubau für die deutschsprachige Orientierungsschule der Stadt Freiburg (DOSF).

Der Gemeinderat hatte den Richtplan Schulen dem Generalrat an der Sitzung vom Dienstag, **21. Dezember 2010**, vorgestellt. Am gleichen Abend wurde ein Postulat eingereicht, das von allen politischen Parteien unterstützt wird. Dabei wird der Gemeinderat ersucht, erneut die Möglichkeit zu studieren, den DOSF-Neubau in einer einzigen und nicht in zwei Etappen zu realisieren, wie dies im Richtplan Schulen vorgeschlagen wird.

Die Kosten für den DOSF-Neubau **in einer einzigen Etappe** werden auf **Fr. 55'000'000.-** (+/- 15%) geschätzt. Im Vergleich zu einem Bau in zwei Etappen sind die Kosten somit markant tiefer (Einsparung von rd. 3 Mio. Fr.). Trotz des finanziellen Beitrags des Kantons für den Kindergarten sind die erwähnten zusätzlichen Belastungen von geschätzten 55 Mio. Fr. für die Stadt nicht tragbar, ohne die Kostenübernahme zeitlich zu staffeln. **Angesichts der finanziellen Ressourcen der Stadt hat sich der Gemeinderat somit darauf geeinigt, den DOSF-Bau in einer Etappe zu realisieren und ihn für den Schulanfang 2016 in Betrieb zu nehmen.**

BEDÜRFNISKLAUSEL

Der Auftraggeber hat den Inhalt des Bauprogramms auf der Grundlage der Bedürfnisabklärung festgelegt, welche von der deutschsprachigen Orientierungsschule vorgenommen wurde. Dieses Programm wurde von

der Schuldirektion der Stadt Freiburg am 4. September 2008 für gültig erklärt. Es wird im Anhang 8 im Detail beschrieben.

Der Gemeinderat hat das Dossier des neuen Schulzentrums für die DOSF der kantonalen Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) zur Validierung der Bedürfnisklausel übermittelt. Nach Prüfung des Dossiers hat die **EKSD die Bedürfnisklausel mit Schreiben vom 19. April 2010 bestätigt.**

Im Hinblick auf die Subventionierung der dritten Sporthalle hat der Gemeinderat ein Gesuch an den Kanton gerichtet. Davon hängt deren Realisierung ab. Die Stadt Freiburg wartet heute noch auf eine Antwort.

AUSWAHL DES ARCHITEKTURPROJEKTS UND SEINES VERFASSERS: VERFAHREN FÜR DEN ARCHITEKTURWETTBEWERB

Um dem von der Bedürfnisklausel bestimmten Pflichtenheft und dem Standort, der einen wertvollen, mit Bäumen durchsetzten Park beinhaltet, Rechnung zu tragen, geht es darum, das beste Projekt und seinen Verfasser auszuwählen. Aus diesem Grund hat der Bau- und Ortsplanungsdienst der Stadt in enger Zusammenarbeit mit der Schuldirektion der Stadt Freiburg und mit Unterstützung des kantonalen Hochbauamtes im Jahr 2008 in Anwendung der geltenden Gesetzgebung einen Wettbewerb für das Architekturprojekt lanciert. Es handelte sich um einen offenen Architekturwettbewerb gemäss SIA 142. Das Verfahren richtete sich an alle in der Schweiz oder in einem Signatarstaat des "Government Procurement Agreement" (GPA) betreffend das öffentliche Beschaffungswesen ansässigen Architekturbüros.

Aufgrund der Stellungnahme der Jury, die aus Fachleuten des Bauwesens und Mitgliedern, welche die Schulen vertraten, bestand, hat der Gemeinderat als Ergebnis des Verfahrens an seiner Sitzung vom 26. Mai 2009 beschlossen, den Architekturauftrag für die Gesamtheit der im Rahmen der Projektplanung und -realisierung vorgesehenen Arbeiten dem Architekturbüro Dettling Astrid und Péléraux Jean-Marc, Verfasser des Projekts "La P'tite Charlotte", zu übergeben.

SPEZIALISIERTE AUFTRAGNEHMER

In Anwendung der Bestimmungen über das öffentliche Beschaffungswesen und gemäss Reglement SIA 108 hat die Stadt Freiburg in einem öffentlichen Verfahren die Ingenieurarbeiten für die Baustatik, die Belüftung und Heizung (BH), die Sanitär- und Elektroeinrichtungen sowie die Beleuchtung ausgeschrieben. Eine Expertengruppe hat sich am 10. und 15. Dezember 2010 für die Analyse und Auswertung der eingegangenen Offerten getroffen.

Als Ergebnis der Auswertung wurde der Elektroingenieur-Auftrag dem Büro Scherler SA in Freiburg übergeben. Den Ingenieurauftrag für Belüftung und Heizung erhielt das Büro Chammartin & Spicher SA in Givisiez. Der Ingenieurauftrag für die Sanitärarbeiten ging an das Büro Duchein SA in Villars-sur-Glâne. Mit den Ingenieurarbeiten für die Beleuchtung wurde das Büro Aebischer & Bovigny in Lausanne beauftragt. Der Ingenieurauftrag für die Baustatik wurde im freihändigen Verfahren dem Planungsbüro Sorane SA, ansässig in Ecublens, vergeben.

Für den Bauingenieurauftrag hat die Stadt Freiburg im Dezember 2010 einen Bauingenieurprojektwettbewerb für die Tragkonstruktion des neuen Gebäudes für die deutschsprachige Orientierungsschule durchgeführt. Dieser fand im offenen Verfahren in Übereinstimmung mit dem Reglement SIA 142 statt. Der Wettbewerb stand somit allen in der Schweiz oder in einem Signatarstaat des "Government Procurement Agreement" (GPA) betreffend das öffentliche Beschaffungswesen ansässigen Architekturbüros offen.

Aufgrund der Stellungnahme der Jury hat der Gemeinderat an seiner Sitzung vom 25. Januar 2011 beschlossen, den Bauingenieurauftrag für die Projektstudie und -ausführung dem Büro Ingeni SA in Lausanne zu übergeben. Dieses für das Ingenieurwesen eher ungewöhnliche Vorgehen hat es der Stadt Freiburg erlaubt, für den Bereich der Bauingenieurarbeiten einen gut qualifizierten Partner auszuwählen, um zusammen mit den Architekten das Projekt weiterzuentwickeln.

VORSTELLUNG DES ARCHITEKTURPROJEKTS (Beilagen 1 bis 7)

Das Projekt befindet sich im Juraquartier, an der Avenue Général Guisan in Freiburg. Dieser Schulhausstandort umfasst das Gebäude Sainte Agnès, das als geschützter Bau klassifiziert ist (Jura A), eine Primarschule (Jura B), einen Kindergarten (Jura C) sowie die zwei Wohnungen der Hauswarte. Gegenwärtig steht jeder Bau noch für sich allein da. Um die Verbindungen zu verstärken und somit zu verbessern, sieht das Projekt nun vor, die verschiedenen Bauten und ihre äusseren Verlängerungen zu verbinden. Die Gebäude gruppieren sich dann um einen zentralen Raum, der unter ihnen einen guten Ablauf sicherstellt. Das Projekt verdichtet somit die bereits bebauten Flächen, bewahrt aber gleichzeitig ein Maximum des mit Bäumen bepflanzten Parks.

Das Gebäude mit den Klassenzimmern ist in Halb-Stockwerke aufgebaut, um sich so in das natürliche Gelände einzufügen und damit die Höhe des Gebäudes auf der Seite Schulhof zu beschränken. Gleichzeitig soll eine optimale Höhe für den gedeckten Schulhof und die Haupteingangshalle erreicht werden. Das Gebäude mit den Diensten und den Spezialunterrichtsräumen übernimmt die Anordnung, wie sie sich aus den äusseren Bereichen ergibt. Dank seiner Einordnung im Hang ergeben sich auf verschiedenen Ebenen ebenerdige Verbindungen und Zugänge. Die Verteilung der Raumfunktionen optimiert zudem den Einfall des Tageslichts in allen Lokalen.

HAUPTPHASEN UND PLANUNG (Beilage 9)

Das Dossier DOSF besteht aus zwei unterschiedlichen und sich ergänzenden Etappen. Die Projektphase begann im Dezember 2008 mit der Lancierung des Architekturwettbewerbs und wird im Dezember 2012 mit der Festlegung des Gesamtkostenvoranschlags enden. Die Ausschreibung der Arbeiten wird teils während der Endphase der Planung (Juli bis Oktober 2012) und teils während der ersten Hälfte der Realisierungsphase erfolgen. Der Zeitraum von 6 Monaten vom Ende der Projekt- bis zum Beginn der Realisierungsphase wird benötigt, um den Baukredit zu beantragen. Die eigentliche Bauphase ist vorgesehen von Juli 2013 bis Dezember 2016, wobei die Räume im Juli 2016 für die Nutzung freigegeben werden.

Die Projekt- und Bauplanung für den DOSF-Bau vom 8. Juli 2011 wird im beiliegenden Dokument im Einzelnen beschrieben (Beilage 9).

NOTWENDIGE STUDIEN LAUT SIA-NORM

Mit dem mit dieser Botschaft beantragten Studienkredit werden die Leistungen finanziert, die sich aus den gesamten Projektstudien der Auftragnehmer (Architekt, Bauingenieur sowie Ingenieurarbeiten für Heizung, Belüftung, Sanitär und Elektroeinrichtungen) und anderer, punktuell beigezogener Spezialisten ergeben.

Die Auftragnehmer werden das Vorprojekt und das definitive Projekt erarbeiten. Parallel dazu wird das Gesuch für die Baubewilligung erarbeitet und den Behörden unterbreitet. Die Kosten für die Baubewilligung sind im hiermit beantragten Kredit enthalten. Allfällige Bemerkungen zur Baubewilligung werden ins Projekt eingearbeitet werden. In der Projektphase werden schliesslich bereits Angebote der Unternehmen eingegangen sein, die rund 60 Prozent der Projektkosten betragen. Dies erlaubt es, den Gesamtkostenvoranschlag zu verfeinern, der die Grundlage für das Gesuch für den Baukredit bilden wird.

KOSTEN, FINANZIERUNG, PARTNERGEMEINDEN, SUBVENTIONEN

Der Betrag von **Fr. 4'200'000.-** ist Bestandteil eines Gesamtbetrages, der auf Fr. 55'000'000.- (+/- 15%) geschätzt wird. Ab dem Jahr nach der Inbetriebnahme der Gebäude (gemäss Plan somit ab 2017) wird er pro Jahr mit 3 Prozent amortisiert. Um einen Überblick über die Gesamtkosten des DOSF-Neubaus und über die Auswirkung auf die Laufende Rechnung der Gemeinde zu erhalten, geht die vorliegende Darstellung von einer Selbstfinanzierungs-Marge von 0 % aus.

SCHLUSSFOLGERUNG

Der Gemeinderat schlägt Ihnen vor, auf das vorliegende Gesuch einzutreten und den beantragten Verpflichtungskredit von Fr **4'200'000.-** zu bewilligen. Damit werden die Studien für die Realisierung des Projekts für die deutschsprachige Orientierungsschule DOSF in einer Etappe finanziert.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 5, du 23 août 2011;
- le rapport de la Commission de l'édilité,
- le rapport de la Commission financière

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de Fr. 4'200'000.- pour l'étude en vue de la réalisation du projet du Cycle d'orientation de langue allemande DOSF.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes et à l'article 23 du Règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville-adjoint :

Oliver Collaud

André Pillonel